

# Quelles sont la durée maximale et les bornes d'âge de la préretraite des postés/nuit ?

## Réponse courte

La **durée maximale** d'indemnisation en préretraite des travailleurs postés et de nuit est de **trois années entières** (Art. L.583-1 §3). La période prend fin au plus tard à l'âge de **soixante-trois ans accomplis**, sauf pour les salariés sans droit à pension de vieillesse anticipée, chez qui elle peut s'étendre jusqu'à **soixante-cinq ans**, toujours dans la limite des trois ans.

Le point de départ est fixé **au plus tôt trois années avant** le premier jour du mois suivant l'ouverture du droit à pension (vieillesse ou anticipée). La borne inférieure dépend donc de la date individuelle d'ouverture des droits à pension, tandis que la borne supérieure est 63 ans (ou 65 ans par dérogation). L'indemnité est dégressive : **85 %** la première année, **80 %** la deuxième, **75 %** la troisième (Art. L.585-1).

## Définition

Les **bornes d'âge** délimitent la fenêtre temporelle dans laquelle peut s'inscrire la préretraite des travailleurs postés : elle débute au plus tôt trois ans avant l'ouverture des droits à pension et s'achève au plus tard à 63 ans (règle générale) ou 65 ans (exception pour absence de droit à pension anticipée). La **durée maximale de trois ans** est une limite absolue que la période d'indemnisation ne peut excéder, quelle que soit la borne d'âge applicable.

## Questions fréquentes

### À quel âge la préretraite des travailleurs postés prend-elle fin en règle générale ?

En règle générale, la période de préretraite des travailleurs postés et de nuit prend fin au plus tard à l'âge de soixante-trois ans accomplis. Par exception, pour les salariés ne disposant pas d'un droit à pension de vieillesse anticipée, la borne supérieure peut être portée à soixante-cinq ans, toujours dans la limite de la durée maximale de trois ans.

### Comment déterminer le point de départ de la préretraite des travailleurs postés pour un salarié donné ?

Le point de départ est fixé au plus tôt trois années avant le premier jour du mois suivant l'ouverture du droit à pension de vieillesse ou de vieillesse anticipée. Pour le calculer, il est nécessaire d'obtenir auprès de la CNAP un relevé de carrière indiquant la date prévisionnelle d'ouverture des droits à pension. La réforme des pensions de 2026 peut décaler cette date en allongeant progressivement la durée de cotisation requise pour la pension anticipée.

### Comment évolue le taux de l'indemnité de préretraite des travailleurs postés au fil des trois années ?

L'indemnité de préretraite est dégressive selon l'article L. 585-1 : elle représente 85 % du salaire de référence lors de la première année, 80 % lors de la deuxième année, puis 75 % lors de la troisième année. Cette dégressivité s'applique sur la totalité des trois années d'indemnisation et impacte directement le budget personnel du salarié en préretraite.

### Quand la préretraite des travailleurs postés cesse-t-elle automatiquement ?

La préretraite cesse automatiquement à l'ouverture des droits à pension, en application de l'article L. 585-6. Cette cessation intervient de plein droit, même si la durée de trois ans n'est pas atteinte. L'employeur doit donc surveiller la date d'ouverture prévisionnelle des droits à pension pour anticiper la fin du versement de l'indemnité.

### Quelle est la différence de borne d'âge entre un salarié disposant d'une pension anticipée et un salarié n'en disposant pas ?

Un salarié disposant d'un droit à pension de vieillesse anticipée voit sa préretraite se terminer au plus tard à 63 ans. En revanche, un salarié sans droit à pension anticipée peut bénéficier de l'indemnité jusqu'à 65 ans, toujours dans la limite des trois années maximales d'indemnisation. Cette différence est déterminée par la date d'ouverture des droits à pension applicable à chaque salarié.

### Quelle est la durée maximale d'indemnisation dans le cadre de la préretraite des travailleurs postés et de nuit ?

La durée maximale d'indemnisation est de trois années entières, conformément à l'article L. 583-1, paragraphe 3. Cette limite est absolue et ne peut être dépassée quelle que soit la situation individuelle du salarié. La période débute au plus tôt trois ans avant le premier jour du mois suivant l'ouverture du droit à pension.

## Conditions d'exercice

Les bornes d'âge et durées varient selon la situation individuelle du salarié face aux droits à pension.

Situation	Début au plus tôt	Fin au plus tard	Durée max.
Règle générale	3 ans avant l'ouverture des droits à pension	63 ans accomplis	3 ans
Pas de droit à pension anticipée	3 ans avant l'ouverture des droits à pension de vieillesse	65 ans accomplis	3 ans
Cumul avec préretraite-ajustement (Art. <a href="#">L.583-1 §4</a> )	1er janvier de la 3e année précédant les droits à pension	63 ans (ou 65 ans)	3 ans

## Modalités pratiques

La planification du départ en préretraite postés/nuit requiert de calculer précisément la fenêtre d'indemnisation.

Élément	Détail
Durée maximale	3 années entières (Art. <a href="#">L.583-1 §3</a> )
Borne d'âge supérieure (règle générale)	63 ans accomplis
Borne d'âge supérieure (exception)	65 ans — si absence de droit à pension anticipée
Point de départ	Au plus tôt 3 ans avant l'ouverture des droits à pension
Fin automatique	À l'ouverture des droits à pension (Art. <a href="#">L.585-6</a> )
Indemnité 1ère période (12 mois)	85 % du salaire de référence (Art. <a href="#">L.585-1 §1</a> )
Indemnité 2e période (12 mois)	80 % du salaire de référence
Indemnité 3e période	75 % du salaire de référence jusqu'à la fin

## Pratiques et recommandations

**Calculer** pour chaque salarié posté éligible la date d'ouverture prévisionnelle des droits à pension en sollicitant un relevé de carrière CNAP, afin de déterminer avec précision le point de départ maximal de la préretraite (trois ans avant l'ouverture des droits).

**Vérifier** si le salarié dispose ou non d'un droit à pension de vieillesse anticipée, car cette situation détermine la borne supérieure applicable (63 ou 65 ans) et influe sur la durée effective de l'indemnisation au-delà de 63 ans.

**Anticiper** l'impact de la réforme des pensions 2026 : la durée de cotisation requise pour la pension anticipée augmente progressivement (481 mois en 2026-2027), ce qui peut décaler la date d'ouverture des droits et par conséquent le point de départ de la préretraite.

**Intégrer** dans le SIRH les bornes d'âge et la durée maximale pour générer des alertes automatiques à J-12 mois, J-6 mois et J-1 mois avant les échéances clés, notamment la fin de la période de trois ans et l'approche de 63 ans.

**Communiquer** clairement avec le salarié sur la dégressivité de l'indemnité (85 % / 80 % / 75 %) au fil des trois années, pour qu'il puisse anticiper son budget personnel sur la durée totale de la préretraite.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.583-1</u> §1	Début au plus tôt 3 ans avant l'ouverture des droits à pension
Art. <u>L.583-1</u> §3	Durée maximale de 3 ans ; fin à 63 ans (ou 65 ans si pas de pension anticipée)
Art. <u>L.583-1</u> §4	Dérogation combinant préretraite-ajustement et préretraite postés
Art. <u>L.585-1</u> §1	Dégressivité de l'indemnité : 85 % / 80 % / 75 %
Art. <u>L.585-6</u>	Cessation automatique à l'ouverture des droits à pension
Lois 8634 et 8640 (18.12.2025)	Extension progressive de la durée de cotisation pour pension anticipée

La durée de trois ans est une limite absolue que la préretraite postés/nuit ne peut dépasser, quelle que soit la situation du salarié. La borne d'âge supérieure (63 ou 65 ans) détermine la date limite de versement de l'indemnité. La réforme des pensions 2026 peut décaler le point de départ en repoussant la date d'ouverture des droits à pension anticipée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.